



Les principales espèces envahissantes sur le bassin versant de la Gartempe



Les espèces animales envahissantes :

Le ragondin

Le Ragondin (*Myocastor coypus*) est un gros rongeur, originaire d'Amérique du Sud, introduit en Europe au XIXe siècle pour l'exploitation de sa fourrure bon marché. Tous les individus présents en Europe proviennent d'évasions d'élevages ou de lâchers volontaires.

Rongeur majoritairement herbivore, son régime est normalement constitué de céréales, de racines, d'herbes, de glands ou autres. Mais il peut toutefois consommer des moules d'eau douce.

L'espèce est très productive, et la femelle a deux ou trois portées par an de cinq ou sept petits en moyenne. Dans les pays où il a été introduit, le ragondin n'a aucun prédateur naturel, tout au moins à l'état adulte.

Inféodé aux milieux aquatiques, le ragondin creuse un terrier de 6 à 7 m, à plusieurs entrées dont une subaquatique, le long des berges des cours d'eau et des étangs.

La quantité de terre exportée pour la réalisation de ces terriers et la déstabilisation des berges engendrée n'est pas négligeable : elle participe grandement aux dégradations morphologiques et à l'ensablement du cours d'eau.

Le ragondin est aussi considéré comme responsable de :

- La fragilisation des fondations d'ouvrages hydrauliques (digues d'étangs, biefs, etc...) ;
- Dégâts causés aux cultures (céréales, maraîchage, etc...) ;
- Menace sur certaines espèces végétales à cause d'une surconsommation ;
- Destruction des nids d'oiseaux aquatiques ;
- Possibilité de transmission de maladies telles que la douve du foie ou la leptospirose.

En France, il est inscrit officiellement sur la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles. Dans certaines régions, il a fait l'objet de plans de lutte collectifs, à l'échelle de dizaines de communes. Les méthodes de lutte contre le ragondin sont les mêmes que celles autorisées pour les autres espèces nuisibles : tir au fusil, tir à l'arc, piégeage, déterrage... Toutefois l'empoisonnement avec des appâts anticoagulants, est interdit depuis 2006, car responsable d'importantes nuisances sur l'environnement, tuant d'autres animaux et représentant un risque sanitaire pour l'homme.

Les écrevisses allochtones

Les écrevisses allochtones* (ou écrevisses exotiques) ont été introduites dès le XIX^e siècle en Europe à des fins commerciales, ou parfois pour contrer la raréfaction des écrevisses autochtones, plus sensibles et fragiles.

On distingue 3 espèces principales d'écrevisses exotiques présentes sur le bassin versant de la Gartempe :



L'Ecrevisse de Californie (ou écrevisse « signal ») *Pacifastacus leniusculus*, dont les pinces sont décorées d'une tache claire, parfois teintée de bleu ou de rouge (le « signal »), située à la commissure du doigt fixe et du doigt mobile de chaque pince.



L'Ecrevisse Américaine *Orconectes limosus*, qui se distingue par ses ornements (tâches brunâtres sur la face dorsale de l'abdomen).



L'Ecrevisse de Louisiane *Procambarus clarkii*, facilement reconnaissable aux points rouges qui ornent ses pinces et son corps, et dotées de très longues pinces.

Les écrevisses américaines se nourrissent de toutes sortes de débris organiques et végétaux. Elles consomment volontiers vers et autres invertébrés vivants ou morts. Elles sont également assez agressives envers les petits poissons (vairons, épinoches, etc...) qu'elles peuvent dévorer.

Ce sont des espèces peu exigeantes quant à la qualité de l'eau, l'écrevisse de Louisiane pouvant même s'enterrer dans le sol en cas de sécheresse, gel, faibles concentrations en oxygène, ou fortes teneurs en matière organiques, cette espèce est capable d'occuper une grande variété d'habitats, y compris les zones souterraines, prairies humides, inondées de façon saisonnière, marais et marécages et les lacs et cours d'eau permanents. Elle cause de cette façon de sérieux dégâts dans les ouvrages hydrauliques en creusant ses galeries.

Dans les cours d'eau du bassin versant (et plus généralement dans tous les milieux qu'elles ont colonisé), les écrevisses allochtones* entrent en concurrence directe et déloyale avec les espèces autochtones comme l'Ecrevisse pieds blancs *Austropotamobius pallipes*. Ces dernières étant plus petites, se défendent moins bien en raison de pinces plus petites, grandissent moins vite et sont moins fécondes et moins agressives. Les espèces exotiques sont également porteuses saines de parasites, comme la peste de l'écrevisse, qui déciment les populations indigènes. Pour ces raisons, les écrevisses exotiques sont inscrites sur la liste des espèces nuisibles, et leur introduction dans le milieu naturel, de même que le transport d'individus vivants est interdit.

Leur pêche est autorisée et même recommandée, dans les conditions d'exercice de la pêche fixées par les arrêtés préfectoraux, notamment en s'acquittant de la Taxe de pêche et de protection des milieux aquatiques, et de l'adhésion à une AAPMMA.



Autres espèces animales envahissantes :

Parmi les espèces introduites par l'homme et provoquant des désordres écologiques, on peut citer :

Le Corbicule asiatique *corbicula fulminea*, palourde d'eau douce qui apprécie particulièrement les eaux fraîches et oxygénées, présente une proliférance stupéfiante (environ 40 000 juvéniles libérés par adulte et par saison de reproduction !) avec toutefois une mortalité très importante au stade larvaire. Le risque principal est de voir cette espèce entrer en concurrence avec d'autres organismes plus fragiles, comme la moule perlière. Le bassin de la Gartempe est touché avec de nombreuses stations relevées sur la partie aval.



La Tortue de Floride *Trachemys scripta elegans* souvent achetée en jardinerie et relâchée parce que l'adulte prend des proportions trop importantes. Elle peut entrer en concurrence avec des tortues indigènes comme la Cistude d'Europe (protégée). Toutefois en milieu naturel et sous notre climat, les tortues de Floride ont du mal à passer l'hiver, et ne se reproduisent pas. Situation qui peut toutefois évoluer avec le changement climatique, bien que le commerce en soit interdit depuis la fin des années 90 en Europe.

On peut également citer les espèces invasives « autochtones », comme les carnassiers évoluant habituellement dans les cours d'eau de 2ème catégorie piscicole, échappés des étangs (brochets (*Esox lucius*), perches communes (*Perca fluviatilis*)). Ces poissons lorsqu'ils sont capturés dans les cours d'eau de 1ère catégorie ne doivent pas être relâchés, même si ce sont des juvéniles n'atteignant pas la taille limite de capture.





Les espèces végétales envahissantes :

La renouée du Japon : *Fallopia japonica*

Cette plante herbacée très vigoureuse est originaire de Chine, de Corée, du Japon et de la Sibérie. Introduite en Europe au XIXème siècle, elle y est devenue l'une des principales espèces invasives ; elle est d'ailleurs inscrite à la liste de l'Union internationale pour la conservation de la nature des 100 espèces les plus préoccupantes.

L'envahissement par la renouée du Japon indique une pollution des sols en métaux, c'est pour cette raison qu'on la trouve en grandes quantités sur les bords de route et de voies ferrées. Mais elle affectionne également les zones alluviales et les rives des cours d'eau où l'humidité et la richesse nutritive du substrat lui permettent d'avoir une croissance optimale, conduisant à des peuplements monospécifiques, en formant de larges fourrés qui étouffent la végétation locale.

Son mode de propagation principal par transport de fragments de rhizomes* et de tiges entraîne une colonisation très rapide des foyers infestés, et facilite l'apparition de nouveaux foyers.

Il n'existe à l'heure actuelle aucune méthode d'éradication efficace et sans risque de la renouée du Japon malgré les nombreuses tentatives et tests effectués : traitement mécanique par broyage fin des parties aériennes et des rhizomes* dans le sol, bâchage des zones colonisées, traitement biologique (utilisation des Chèvres des fossés, ou de parasites spécifiques de la plante), et les traitements chimiques sont à proscrire, surtout à proximité des cours d'eau.

Les jussies *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides*

Plantes aquatiques originaires des régions tempérées et chaudes d'Europe et d'Amérique du Nord, elles sont considérées comme plantes envahissantes dans certaines régions d'Europe, notamment la France, où l'arrêté interministériel du 2 mai 2007, en interdit la commercialisation et le transport sur le territoire français, dans le but de limiter sa propagation.

Les jussies sont des plantes aquatiques herbacées, flottantes et pourvues de longues tiges et de belles fleurs jaunes. Elles se développent dans les eaux calmes ou assez calmes jusqu'à 2 à 3 m de profondeur. La plante se multiplie rapidement et envahit totalement la zone aquatique disponible, captant à son seul profit toute la lumière, consommant les ressources et interdisant par sa densité subaquatique tout déplacement de petits organismes au point d'éliminer totalement toute autre espèce de flore et une grande partie de la faune.

Sur le bassin de la Gartempe, quelques zones sont touchées en Haute-Vienne, mais le réseau hydrographique semble toutefois assez préservé.

La seule méthode d'élimination efficace est l'arrachage maîtrisé, sur plusieurs années successives.





Autres espèces végétales envahissantes :

Parmi les espèces envahissantes recensées sur le territoire, on peut citer la Berce du Caucase *Heracleum mantegazzianum*, plante herbacée qui peut atteindre quatre à cinq mètres de hauteur. Ses feuilles peuvent atteindre 3 mètres, et sa tige, teintée de pourpre, un diamètre de 10 centimètres. Elle est surmontée par une inflorescence en ombelle d'environ cinquante centimètres de diamètre.

La berce du Caucase produit une toxine phototoxique* présente dans la sève, qui provoque des inflammations et des brûlures de la peau. Les cloques provoquées peuvent atteindre la taille d'une pomme de terre. Les séquelles de la phototoxicité de la sève de la berce du Caucase n'apparaissent qu'après plusieurs heures et peuvent persister durant des années.

L'éradication de la Berce du Caucase passe par une élimination de chaque pied recensé, au stade fleuri, mais avant grainage. Il convient alors d'éliminer les résidus (par brûlage ou mise en décharge contrôlée). Cette opération nécessite le port d'un équipement approprié permettant d'éviter tout contact de la peau, des mains et des yeux avec sa sève (salopette imperméable à la sève, gants en plastique à manches longues, lunettes de sécurité contre les projections de sève dans les yeux).

La Balsamine de l'Himalaya *Impatiens glandulifera* originaire d'Asie centrale et orientale, a été introduite en Europe dès le XIXème siècle comme plante ornementale et mellifère. Elle s'est ensuite échappée des lieux où elle avait été plantée pour gagner les milieux naturels : berges de rivières, canaux, fossés, etc...

Cette espèce herbacée annuelle, à germination précoce et à croissance rapide, peut atteindre près de deux mètres. Elle se retrouve de façon caractéristique au niveau des berges de rivières, des fossés humides et des graviers de bord des cours d'eau. La Balsamine géante colonise préférentiellement ces milieux lorsque ceux-ci sont perturbés : berges et sols remaniées ou retournés, ripisylves* coupées, etc...





La Balsamine de l'Himalaya forme des herbiers denses conduisant à la disparition locale des espèces indigènes typiques des zones humides, en réduisant leur habitat disponible. Cette espèce annuelle laisse par ailleurs les sols nus en hiver et conduit à la fragilisation des berges en les exposant davantage aux phénomènes d'érosion.

La méthode d'intervention la plus efficace reste l'arrachage pour les foyers peu développés. Sur les zones les plus touchées, comme pour la Berce du Caucase, on procédera à la fauche juste avant la production des graines, renouvelée plusieurs années de suite jusqu'à épuisement du stock de graines contenu dans le sol.

Il est toutefois important de ne pas confondre la Balsamine de l'Himalaya avec une autre espèce indigène, et d'intérêt patrimoniale : la Balsamine « ne me touchez pas » *Impatiens noli-tangere*, seule espèce indigène en France, reconnaissable à ses fleurs jaune d'or.

Glossaire

Allochtone : Désigne une espèce animale ou végétale d'origine extérieure à un écosystème local. Le plus souvent introduite par l'homme, soit volontairement dans une perspective économique ou esthétique, soit accidentellement.

Peuplement monspécifique : Se dit d'un écosystème composé d'une seule espèce végétale. Le plus souvent il s'agit d'une espèce exotique exerçant une forte concurrence sur les espèces locales, jusqu'à les faire disparaître.

Phototoxique : Se dit d'une substance qui entraîne une réaction lorsqu'elle est exposée à la lumière ou au rayonnement solaire.

Rhizome : Le rhizome est la tige souterraine, ou parfois subaquatique, remplie de réserves alimentaires chez certaines plantes vivaces.

Ripisylve : La ripisylve est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.



Contacts utiles

Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe
9, Avenue Charles de Gaulle
BP 302
23 006 GUERET cedex
Téléphone : 05 55 41 02 03



Communauté de Communes
Creuse-Thaurion-Gartempe
16, place Lagrange
23 150 AHUN
Téléphone : 05 55 62 56 70



Communauté d'Agglomération
du Grand Guéret
9, Avenue Charles de Gaulle
BP 302
23 006 GUERET cedex
Téléphone : 05 55 41 04 48



Syndicat Intercommunal d'Aménagement
de la Gartempe et de l'Ardour
6 rue de la Tour
23 240 CHAMBORAND
Téléphone : 05 55 80 15 77



Syndicat Mixte d'Aménagement
du Bassin de la Gartempe et Affluents
23, Avenue de Lorraine
87 290 CHATEAUPONSAC
Téléphone : 05 55 76 20 18

